



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
198-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « Fête Nationale 2025 »	01/07/2025	383

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation par la Ville de la « **Fête Nationale avec un défilé aux flambeaux** », le **dimanche 13 juillet 2025, entre 18h00 et 00h00, au Parc Albert Ier et au centre-ville** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT / CIRCULATION :

Article 1 : Le **dimanche 13 juillet 2025 de 13h00 à 00h00**, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Place de la République ;
- Rue de la 1^{ère} Armée, tronçon compris entre le Poste de Police et la Place Joffre ;
- Rue Kléber, tronçon compris entre le carrefour Carpentier et la rue des Bangards ;
- Parking du Steinby dans sa totalité (réservé aux véhicules de la Ville, des forces de l'ordre et de secours).

Article 2 : Des interdictions et déviations ainsi qu'un barriérage de sécurité seront mis en place comme suit :

- Place de la République ;
- Rue de la 1^{ère} Armée ;
- Rue Kléber, tronçon compris entre le carrefour Carpentier et la rue des Bangards ;
- Parking du Steinby dans sa totalité.

CORTEGE :

Article 5 : Le **dimanche 13 juillet 2025 entre 20h45 et 22h15**, un cortège déambulera sur le parcours suivant :

Départ : Rue Kléber – rue du 7 Aout – rue du Général de Gaulle – rue Kléber – Place de la République, Hôtel de Ville

- Puis départ vers rue 1^{ère} Armée, Poste de Police
- Puis départ vers Place de la République, Monument aux morts
- Puis départ vers rue Kléber

Arrivée : Parc Albert Ier

La circulation des véhicules sera temporairement interdite et déviée, sur la totalité du parcours emprunté. Le cortège sera sécurisé par la Police Municipale.

Article 6 : A l'occasion du cortège, des interdictions et déviations temporaires seront mises en place comme suit :

- Rue Kléber à hauteur du rond-point de l'IFSI ;
- Rue du Steinby / rue Kléber (interdit sauf riverains) ;
- Rue 1ere armée / Poste de Police + rue 1ere Armée / Place Joffre ;
- Place de la République / rue Kléber + Place de la République / rue Joffre.

FEU D'ARTIFICES :

Article 7 : **Le dimanche 13 juillet 2025 vers 23h00**, un feu d'artifices sera tiré depuis la cour de l'ancienne école du Steinby.

MESURES PARTICULIERES :

Article 8 : Il sera interdit à toute personne de pénétrer sur le site de la manifestation avec des bouteilles d'alcool ou avec tout objet dangereux (couteau, cutter...) : un contrôle visuel des sacs à dos ou à main, pourra être effectué par des agents de sécurité ou par les agents de la force publique. Des palpations de sécurité pourront être effectuées, en cas de besoin, par les forces de l'ordre.

APPLICATION :

Article 9 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe (stationnement) ou de la 4eme classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre technique municipal.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **1er juillet 2025**

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **01/07/2025**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable service maintenance générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale

Demandeur : service culture de la Ville de THANN

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/07/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann
